

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L 4153-1 du code du travail et de l'article L 124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine :

- **aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées durant les vacances scolaires,**
- **aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances.**

Ce stage d'immersion en milieu professionnel a pour objectif de permettre aux jeunes scolarisés (collégiens de 4ème et 3ème et lycéens) et aux étudiants de découvrir un Métier, ainsi que les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce, à l'occasion d'une période d'observation de courte durée (5 jours maximum). Les dispositions générales sont consignées en annexe.

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Identité des Intervenants

Entre l'entreprise où se déroule le stage,

Ci dénommée :

SIRET :

Code APE :

Coordonnées :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Représentant légal de l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Et

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Coordonnées :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Représentant légal et/ou personne à contacter en cas d'accident (obligatoire pour toute personne même majeure) :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Mail :

II/ Dates et horaires de la période d'observation

Dates de la période d'observation :

La Période d'observation commencera le , pour se terminer le

Horaires journaliers du Jeune :

La durée de la présence hebdomadaire du Jeune en milieu professionnel ne peut excéder :

- 7 heures par jour et 30 heures par semaine pour les moins de 15 ans
- 7 heures par jour et 35 heures par semaine pour les jeunes à partir de 15 ans.

Avec une durée maximale d'activité ininterrompue de 4,5 heures pour un mineur et de 6 heures pour un majeur. Le stage n'est pas autorisé le dimanche et les jours fériés.

En application de ce qui précède, la semaine d'observation s'établira, le matin et l'après-midi, comme suit :

	Heure d'arrivée		Heure de départ		h/jour
Lundi matin	De :		A :		
Lundi après-midi	De :		A :		
Mardi matin	De :		A :		
Mardi après-midi	De :		A :		
Mercredi matin	De :		A :		
Mercredi après-midi	De :		A :		
Jeudi matin	De :		A :		
Jeudi après-midi	De :		A :		
Vendredi matin	De :		A :		
Vendredi après-midi	De :		A :		
Samedi matin	De :		A :		
Samedi après-midi	De :		A :		
Total					

III/ Objectifs et activités prévues assignés à la période d'observation

L'objectif premier du Stage est de faire découvrir au jeune le **Métier** de :

Dans la découverte du Métier choisi, les **activités** prévues consisteront à :

.....
.....
.....

Le déroulement de la Période d'observation donnera lieu à une évaluation portant sur l'appréciation de la qualité des activités du Jeune, son comportement au travail, ses relations avec les collègues et/ou la clientèle, etc.

A joindre obligatoirement à la convention (en l'absence de l'ensemble de ces documents, la convention ne pourra pas être validée) :

- Certificat de scolarité
- Autorisation parentale pour les mineurs (*formulaire en annexe*)
- Attestation d'assurance du stagiaire ou de son représentant légal

Pour la bonne information sur ses démarches d'orientation, le jeune, s'il est collégien ou lycéen, est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Fait à _____, le : _____

Le chef d'entreprise,

Nom et prénom : _____

Cachet et signature :

Le jeune

Nom et prénom : _____

Signature :

Le représentant légal,

Nom, prénom : _____

Signature :

Police d'assurance (mention obligatoire) :

	Nom de la police	N° de police
Pour l'entreprise		
Pour le responsable légal du jeune		

*Le responsable légal du jeune s'engage à ce que l'attestation de responsabilité civile couvre le jeune au titre des **activités extra scolaires**.
Les signataires prennent note que les assurances sont obligatoires et attestent que toutes les dispositions en matière d'assurance ont été prises.
La CCI ne saurait être responsable en cas de défaillance d'assurance des parties.*

Le référent de la chambre consulaire compétente :

Vu et pris connaissance le :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du stage.

Les destinataires de ces données sont la chambre consulaire compétente désignée en annexe et l'entreprise qui accueille le stagiaire.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au responsable de la chambre consulaire désignée en annexe.

ANNEXES

I. Dispositions générales

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en partie I/ Identité des Intervenants.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation en milieu professionnel sont consignés en partie II/ Dates et horaires de la période d'observation et III/ Objectifs et activités prévues assignés à la période d'observation.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans les dispositions financières ci-après.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre consulaire compétente désignée en page 3.

La saisine de la chambre consulaire compétente est à effectuer dans un délai de 15 jours avant le début du stage.

Article 4 - Durant la période d'observation en milieu professionnel, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés en partie III/ Objectifs et activités prévues assignés à la période d'observation, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes (d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans) ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 5 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 6 - En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre consulaire désignée en page 3.

Article 7 – Le jeune s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l'entreprise. Le jeune s'oblige également à ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l'Entreprise, ni à implanter dans les systèmes internes à l'Entreprise des logiciels de provenance externe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents, le jeune ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la chambre consulaire, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période d'observation en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre consulaire compétente, désignée en page 3.

II. Dispositions financières

Article 1 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 2 - Les frais liés au déroulement du stage (déjeuner, dîner, hébergement, transport, tenue de travail, etc.) pourront être pris en charge par l'Entreprise.

III. Modèles de documents

- Autorisation parentale pour les mineurs
- Fiche d'attestation et d'évaluation de stage à compléter par l'entreprise et le stagiaire.

AUTORISATION PARENTALE POUR PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

*Document à compléter et à retourner avec la convention de stage
à la Chambre consulaire désignée en page 3.*

Madame ou Monsieur :
autorise sa fille ou son fils (*rayez la mention inutile*) :
en classe de :

à effectuer un stage d'observation dans l'entreprise ci-dessous :

Merci d'indiquer l'adresse complète ainsi que les coordonnées téléphoniques.

.....
.....
.....
.....

Nom du Tuteur :

.....

Dates du stage : Du au

Le/...../.....

Signature du Représentant légal :

FICHE D'EVALUATION ET D'ATTESTATION DE PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

*A compléter en concertation avec le jeune et son tuteur en entreprise
et à retourner à la fin du stage à la Chambre consulaire désignée en page3.*

Nom du stagiaire :
Prénom :
Raison sociale de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :
Nom du Tuteur :
Fonction du Tuteur :
Période d'observation du / / au / /

I. L'avis du tuteur

Evaluez le stagiaire durant la période passée dans l'entreprise sur les items suivants :

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Peu satisfaisante
Attitude			
Présentation			
Intégration			
Motivation			

Etes-vous satisfait de la formule du stage ? ☐ Oui ☐ Non
Pensez-vous à nouveau utiliser cette formule ? ☐ Oui ☐ Non

Observations :

.....
.....
.....

II. L'avis du stagiaire

Etes-vous satisfait de votre stage ? ☐ Oui ☐ Non
Avez-vous été bien accueilli dans l'entreprise ? ☐ Oui ☐ Non
Le métier que vous avez découvert correspond-il à vos attentes ? ☐ Oui ☐ Non
Souhaitez-vous vous former dans ce métier ? ☐ Oui ☐ Non
Souhaitez-vous découvrir un autre métier ? ☐ Oui ☐ Non

Observations :

.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

Signature du stagiaire :

Signature du tuteur :